



Politique de lutte contre le terrorisme

Fondation WeWorld-GVC

Index

1. PRÉMISSE ET OBJECTIF	1
2. DESTINATAIRES	2
3. POSITIONNEMENT	2
4. MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME	3
5. RESPONSABILITÉ.....	3
FONCTIONS DU PERSONNEL	3
FONCTIONS DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT ET D'UNITÉ, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX ET DES REPRÉSENTANTS DE PAYS	3
FONCTIONS DE L'UNITÉ QUALITY, LEGAL, COMPLIANCE	5
FONCTIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE	5
FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	5
FONCTIONS DU PRÉSIDENT	5
6. LE DEVOIR DE SIGNALEMENT ET LA DÉNONCIATION.....	5

1. PRÉMISSE ET OBJECTIF

La Fondation WeWorld-GVC (désormais en abrégé également WeWorld), née en décembre 2018 de l'union de WeWorld Onlus - fondée à Milan en 1999 - et de l'Association GVC - créée à Bologne en 1971 -, entend, par le présent document, souligner et réaffirmer son engagement en faveur de la lutte contre le terrorisme.

WeWorld est active dans 26 pays et reconnaît que dans les différents contextes dans lesquels elle opère, il existe différentes approches et différentes formes de réglementation du terrorisme. Cette politique vise donc à garantir que, tout en tenant compte des différences, y compris des différences législatives au niveau local, la Fondation adopte un cadre de référence commun dans la lutte contre le terrorisme.

La Fondation WeWorld reconnaît l'existence d'un risque possible de détournement - par le personnel, les partenaires, les tiers contractés pour la mise en œuvre des activités, etc. - de ses fonds institutionnels en faveur du financement d'activités directement ou indirectement liées au terrorisme.

WeWorld a élaboré cette politique pour lutter contre tout abus ou détournement de fonds, et pour s'assurer que les fonds ne sont pas utilisés, directement ou indirectement, pour soutenir des activités terroristes, ainsi que pour fournir des conseils utiles sur ce qu'il convient de faire si l'on soupçonne que l'un de ces actes a eu lieu.

Parallèlement, WeWorld estime qu'une gouvernance structurée et l'existence de procédures administratives, comptables, de gestion des partenaires, etc. saines permettent de limiter et de prévenir les risques liés au terrorisme. Les systèmes de contrôle interne, de prévention et de contrôle de la fraude et de la corruption, et de gestion et d'analyse des risques utilisés par la Fondation soutiennent et complètent donc cette politique dans ses aspects d'application.

Cette politique définit l'engagement de la Fondation à éviter que l'assistance humanitaire et/ou le soutien au développement durable ne soient indûment perturbés par des activités et/ou des phénomènes de terrorisme ou de financement du terrorisme, et à s'opposer, en définitive, à tout phénomène de détournement de fonds ou, en tout état de cause, de détournement de l'aide pour la perpétration d'actes illégaux du type de ceux mentionnés ci-dessus.

Cette politique fait également partie du système 231/01 adopté par la Fondation, conformément à la législation italienne en matière de prévention de la criminalité.

2. RECIPIENTS

Cette politique s'applique à tous les pays dans lesquels la Fondation WeWorld opère et constitue donc une politique mondiale.

Les destinataires de la politique sont, sans exceptions: les membres de la Fondation (Promoteurs et Adhérents), les organes de la Fondation - le Conseil des Promoteurs et le Conseil des Adhérents, le Conseil d'Administration, le Président, la Directrice Générale, le Collège des Commissaires aux Comptes -, toutes les personnes soumises à leur direction et à leur supervision, tout le personnel, les employés, les collaborateurs - quel que soit leur rôle et leur fonction. Les Destinataires sont également tous les sujets qui, de différentes manières, collaborent avec WeWorld: consultants, fournisseurs, bénévoles, partenaires, sujets de financement, donateurs - et en général tous ceux qui soutiennent les activités de WeWorld par leurs contributions. Les dispositions contenues dans les présentes s'appliquent donc à tout autre sujet qui établit, directement ou indirectement, de façon permanente ou temporaire, des relations avec la Fondation.

Les principes et dispositions contenus dans le présent document sont contraignants pour tous les destinataires, qui doivent s'en inspirer dans l'exercice de leurs activités pour et au sein de la Fondation.

3. POSITIONNEMENT

WeWorld condamne fermement toute forme de terrorisme et ne soutiendra, ne tolérera ni n'encouragera en aucune manière, par le biais de ses activités institutionnelles, toute forme et/ou tout acte de terrorisme, ou les activités qui y sont liées, y compris leur financement.

WeWorld applique les dispositions antiterroristes internationales, italiennes et européennes en vigueur dans tous les pays où elle opère, et se réfère également aux nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies¹ ainsi qu'à la stratégie antiterroriste mondiale adoptée par les Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme et le financement du terrorisme.

En outre, WeWorld reconnaît et adhère aux dispositions antiterroristes adoptées par ses donateurs institutionnels.

Cette politique représente un engagement de la Fondation dans la lutte contre le terrorisme et vise à garantir qu'aucun fonds n'est directement ou indirectement alloué au soutien d'entités et/ou d'individus liés au terrorisme ou à leur éventuel financement. WeWorld s'engage à renforcer son action institutionnelle à cet égard.

¹ Réf. résolution 1989/2011, résolution 1988/2011, résolution 2178/2014

4. LES MÉCANISMES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME

WeWorld adopte une approche basée sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et, afin de minimiser le risque de détournement de fonds pour le financement du terrorisme, elle applique les mesures suivantes:

- Diffusion et renforcement auprès du personnel et des parties prenantes concernées des règles de conduite contenues dans son code d'éthique et de conduite et dans sa politique de lutte contre la fraude et la corruption, en particulier en ce qui concerne les principes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le détournement de fonds;
- Tenue correcte des comptes, suivi adéquat de toutes les dépenses, publicité des budgets annuels et des rapports budgétaires;
- Des analyses de risque périodiques concernant les mesures de prévention du terrorisme, y compris des analyses de sécurité portant également sur les parties prenantes locales, afin de déterminer l'exposition concrète au risque pour les opérations de la Fondation;
- Réaliser des audits périodiques, budgétaires et au niveau des projets;
- Vérification adéquate de l'identité de ses contreparties: les partenaires, les sous-traitants et les fournisseurs sont périodiquement soumis à des évaluations visant à vérifier leur identité et à s'assurer, entre autres, qu'ils ne sont pas impliqués dans des activités terroristes²;
- Formation du personnel et des partenaires sur le contenu de cette politique et sur les mécanismes de contrôle interne de la Fondation, notamment en ce qui concerne leur rôle.

5. RESPONSABILITÉ

FONCTIONS DU PERSONNEL

Les employés, les collaborateurs, les bénévoles et tout le personnel en général ont le devoir de lire et de se familiariser avec cette Politique, de participer aux activités de formation proposées en la matière et de se conformer aux dispositions antiterroristes en vigueur, ainsi qu'au contenu de ce document.

FONCTIONS DES DIRECTEURS DE DEPARTEMENT ET D'UNITE, DES DIRECTEURS REGIONAUX ET DES REPRESENTANTS PAYS

Ils sont chargés de veiller à ce que cette Politique et les devoirs qui en découlent soient portés à la connaissance de ses destinataires, et à ce que le personnel et les intervenants extérieurs (partenaires, fournisseurs, ministères, etc.) respectent les prescriptions de ce document et la législation antiterroriste en vigueur.

² Vérifiez que le sujet ne figure pas sur les listes de sanctions consolidées de différents pays et gouvernements.

Ils ont également le devoir de procéder à des évaluations périodiques du risque d'exposition au terrorisme et, dans le cadre des activités relevant de leur compétence, de formuler des mesures d'atténuation appropriées et d'assurer un suivi adéquat. En ce qui concerne ces activités, ils doivent rendre compte à l'Unité Quality, Legal, Compliance (QLC) et la consulter.

En outre, et de manière plus détaillée:

- Lors de la **sélection et du recrutement du personnel**, les responsables sont tenus, compte tenu également de la sensibilité du poste occupé et du pays dans lequel la collaboration est effectuée, d'obtenir des références sur la personne engagée et de demander, le cas échéant et compte tenu de la sensibilité du rôle, un extrait de casier judiciaire;
- Au niveau des **procédures administratives et financières, entre autres**: (i) la Fondation garantit le suivi de toutes les écritures comptables, chaque écriture est marquée d'un identifiant qui est automatiquement et univoquement attribué lors de l'enregistrement de chaque dépense ou mouvement dans le système comptable, ce qui permet d'associer chaque mouvement et/ou dépense de manière unique à un projet spécifique; ii) le système de contrôle interne et la séparation des tâches garantissent un contrôle continu de l'utilisation des fonds, empêchant leur utilisation abusive; iii) le système de réconciliation des comptes de trésorerie et des banques, tel que décrit dans le Manuel AFC et les SOPs et dans les Manuels Opérationnels Locaux, permet un contrôle et un suivi précis des dépenses et des mouvements financiers affectant les opérations de la Fondation; iv) le système d'autorisations et de vérifications nécessaires pour procéder à un paiement, tel que décrit dans le manuel de l'AFC, SOPs les procédures opérationnelles standard et les manuels d'exploitation locaux, garantit que le paiement ne peut être effectué que sur la base d'un titre valide et en présence des documents justificatifs nécessaires (documents d'autorisation internes et émission de factures, de reçus ou de bons de livraison par le fournisseur du bien ou du service); (v) les paiements supérieurs à 500 euros, ou à une valeur équivalente, sont obligatoirement traités par voie bancaire, sauf exception dûment documentée et autorisée; (vi) à la suite d'un paiement, la preuve de libération du fournisseur est toujours requise; (vii) les dons faits à des tiers doivent être étayés et justifiés par des pièces justificatives valables et autorisés par le siège.
- Au niveau des procédures d'**achat**, la Fondation garantit l'application stricte des procédures définies dans le manuel des procédures d'achat. Celles-ci assurent un choix des contreparties de négociation basé sur les principes d'exactitude, de transparence et d'intégrité, ainsi que sur le respect de normes éthiques élevées, conformément aux meilleures pratiques commerciales. La Fondation acquiert des informations sur ses fournisseurs, conformément au principe "*Connaissez votre fournisseur*", et effectue des contrôles pour s'assurer qu'ils ne figurent pas sur les listes noires officielles³. La Fondation assure également le contrôle interne et le suivi des stocks et des actifs locaux, par le biais du respect des procédures opérationnelles et de la coordination avec le siège local.

³ Vérifiez que le sujet ne figure pas sur les listes de sanctions consolidées de différents pays et gouvernements.

- Au niveau du **département des programmes**, WeWorld applique notamment: (i) des procédures de *diligence raisonnable* dans la sélection et l'évaluation de ses partenaires pour la mise en œuvre conjointe des activités du projet; (ii) des programmes de formation et, en général, de renforcement des capacités, destinés aux partenaires du projet, qui font notamment l'objet d'un suivi constant; (iii) en appliquant les principes de la GCP, y compris l'évaluation et le suivi, il garantit la qualité et la responsabilité des programmes mis en œuvre; (iv) il assure une sélection des bénéficiaires cohérente avec les conclusions des évaluations, qui restent documentées de manière appropriée; (v) il assure une gestion des plaintes et, en général, du retour d'information de la part des bénéficiaires des communautés concernées.⁴

FONCTIONS DE L'UNITÉ QUALITY, LEGAL AND COMPLIANCE (QLC)

Elle s'assure que les risques liés aux phénomènes de terrorisme ont été dûment évalués et identifiés par les différents responsables et autres personnes visées au paragraphe précédent, en veillant également à ce que le système de contrôle interne et de gestion des risques soit correctement mis en œuvre. Il informe périodiquement de ses activités l'administratrice déléguée et, sans délai et en temps utile, le conseil de surveillance en cas de réception de tout rapport pertinent aux termes de la législation contenue dans le décret législatif n° 231/01.

FONCTIONS DE LA DIRECTRICE GENERALE

Elle préside le système de contrôle interne et de gestion des risques et en informe périodiquement le conseil d'administration.

FONCTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il approuve le contenu de ce document et propose et approuve les mises à jour chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il veille à l'application de cette politique et s'y conforme à son tour.

FONCTIONS DU PRESIDENT

Il s'assure, en collaboration avec la Directrice Générale, que le système de contrôle interne destiné à prévenir les phénomènes de terrorisme soit conforme aux normes réglementaires en vigueur et qu'il soit cohérent avec le plan stratégique et la politique des risques.

Il planifie, en accord avec le conseil d'administration, les activités d'audit interne visant à contrôler, entre autres, la mise en œuvre de la présente politique et des procédures qui y sont mentionnées, ainsi que leur respect par ses destinataires.

6. LE DEVOIR DE SIGNALEMENT ET LA DÉNONCIATION

Tous les destinataires de la présente Politique qui, dans l'exercice de leurs activités au nom et pour le compte de la Fondation, identifient ou ont connaissance de l'exercice d'activités liées ou pouvant être rattachées, directement ou indirectement, à des activités terroristes

⁴ CFM - Mécanismes de plainte et de retour d'information

ou à des associations terroristes, ont le devoir de le signaler par les canaux mis en place par la Fondation.

La Fondation garantit la confidentialité et protège contre les représailles toute personne qui, ayant connaissance d'un acte répréhensible ou le soupçonnant, décide de le signaler de bonne foi.

Les signalements de violations, même présumées, de la présente politique doivent être envoyés par l'intermédiaire de la plateforme d'alerte mise en place par WeWorld à cet effet et accessible au lien suivant <https://whistleblowersoftware.com/secure/WeWorld>. La plateforme garantit la confidentialité et permet au dénonciateur d'être tenu au courant de l'état d'avancement du dossier grâce à l'attribution d'un mot de passe lors de l'envoi du rapport.

Les rapports peuvent également être envoyés à l'adresse interne de la Fondation compliance@weworld.it, gérée par l'Unité QLC, qui informe rapidement le conseil de surveillance en cas de rapports pertinents au titre du règlement 231/01.

Tous les rapports qui concernent des faits suffisamment circonstanciés et qui ne s'avèrent pas manifestement infondés ou faux feront l'objet d'enquêtes ultérieures, les rapports seront pris en charge par l'Unité QLC identifiée comme l'entité également responsable de la gestion du processus d'enquête.



Fondazione WeWorld-GVC

Via Serio 6, 20139, Milano

Tel +39 02 55231193

Fax +39 02 56816484

Via Baracca 3, 40133, Bologna

Tel +39 051 585604

Fax +39 051 582225

www.weworld.it